

AIDE-MÉMOIRE pour la personne déléguée

Cet outil d'information vous permettra d'avoir sous la main l'essentiel pour organiser et accomplir votre tâche. Les employés au bureau sont aussi disponibles, en tout temps, pour vous accompagner.



15-C Rue Cholette

TEL : 819-776-5506

FAX : 819-776-2809

www.s-e-o.ca



www.lafae.qc.ca

Compétences de la personne déléguée

- ✓ Représente officiellement le syndicat dans son établissement;
- ✓ Convoque et préside les réunions des membres dans son établissement;
- ✓ Voit à l'application des conventions collectives nationale et locale dans son établissement;
- ✓ Assure la liaison entre les membres de son établissement et la personne responsable de secteur;
- ✓ Communique sans délai les avis, les documents et les mots d'ordre du syndicat;
- ✓ Fait la promotion de la vie syndicale dans son établissement;
- ✓ Peut participer à différents comités selon la convention locale de sa commission scolaire;
- ✓ Achemine les commentaires, les questions et les propositions de ses membres à l'instance appropriée;
- ✓ Procède aux enquêtes et sondages qui lui sont soumis.
- * N.B. : Voir statuts et règlements des compétences des personnes déléguées 9-7.00

Droits syndicaux

Le chapitre 3 des conventions collectives et le Code du travail confèrent des droits syndicaux.

- Le droit d'être reconnue comme personne déléguée syndicale par la direction ;
- Le droit à la protection et à l'immunité dans le cadre de l'exercice de ses fonctions officielles de personne déléguée syndicale (14-3.01)
- Le droit d'obtenir un endroit dans la salle des enseignants pour afficher les communications du syndicat;
- Le droit de distribuer les documents de nature syndicale en dehors du temps d'enseignement;
- Le droit de se servir des moyens utilisés habituellement par la direction pour diffuser ses messages (pigeonniers, interphone...) Les adresses électroniques de la commission scolaire ne peuvent servir;
- Le droit d'obtenir, sur demande, un local pour tenir des réunions syndicales, à la condition que ces réunions n'interrompent pas la continuité des cours;
- Le droit d'accompagner tout membre du SEO convoqué par la direction pour une raison disciplinaire. Une libération syndicale peut être demandée ;
- Le droit d'être libérée de sa tâche avec l'autorisation du syndicat pour accomplir des fonctions syndicales avec un préavis de 24 heures.
- Assure la **confidentialité** des communications des membres avec le SEO.



Foire aux questions

1. La direction peut-elle refuser de me parler ou de discuter avec moi d'un problème vécu à l'école ?
 - ▶ Non, si le sujet est d'ordre d'application de la convention collective locale ou nationale. Si elle refuse, vous vous adressez à votre représentant de secteur pour que le point soit amené en comité des relations de travail (CRT) de votre commission scolaire. Votre représentant de secteur peut aussi se référer à votre représentant aux relations de travail du SEO pour conseils.
2. Quand puis-je distribuer des documents en provenance du syndicat ?
 - ▶ Pendant vos pauses, votre dîner ou après vos heures de travail.
3. Est-ce que je peux réunir les enseignantes et les enseignants de mon école ? Si oui, quand puis-je le faire ?
 - ▶ Vous pouvez réunir les enseignantes et les enseignants à l'extérieur des heures de travail, donc après la journée de travail ou à l'heure du dîner. Il faut en informer la direction.
4. Est-ce que la personne déléguée syndicale a le droit de faire des activités syndicales pendant ses heures de travail ?
 - ▶ Non, la seule occasion où vous le pouvez est lorsque vous accompagnez un membre pour une rencontre avec la direction.
5. Est-ce que la personne déléguée syndicale peut être membre du conseil des enseignants, du conseil d'établissement ou d'un autre comité conventionné ?
 - ▶ Oui, il peut en être membre au même titre que tout enseignante ou enseignant
6. La personne déléguée est-elle protégée ?
 - ▶ Oui, selon le chapitre 3 des conventions collectives et le Code du travail.

MEMBRES DE L'EXÉCUTIF



Suzanne Tremblay,

présidente

tremblays@s-e-o.ca

Dossiers

Assemblées
Communication médias
Gestion financière
Préscolaire
Relations avec FAE et affiliés
Relations de travail avec salariés du SEO
Statuts



Patrick Bydal,

2e vice-président

bydalp@s-e-o.ca

Dossiers

CRT (CSD)
EHDAA
Formation des groupes
Griefs
Règles budgétaires (CS)
Relations de travail (FP et FGA)
Action mobilisation



Robert, Guérin,

1er vice-président

guerinr@s-e-o.ca

Dossiers

APRFAE
Assurance
CRT (CSPO et CSCV)
Immeuble
Instructions ministérielles
Régime pédagogique
Retraite
Socio politique
Congrès



**Marie-Chantal
Duchaussoy,**

**vice-présidente aux
relations du travail**

duchaussoymc@s-e-o.ca

Dossiers

Droits parentaux
Griefs
Lésions professionnelles
Relations de travail
SST
Violence